

*Date de dépôt : 14 mars 2018*

## **Réponse du Conseil d'Etat**

**à la question écrite urgente de . Christo Ivanov : Rue Butini : quand les logements initialement prévus verront-ils le jour ?**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 23 février 2018, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat la question écrite urgente qui a la teneur suivante :

*En 2006, le Conseil municipal de la Ville de Genève a octroyé une servitude de distance et vue droite sur la parcelle n° 82 section Petit-Saconnex, propriété de la Ville de Genève, au profit de la parcelle n° 84, sise rue Butini 3 (PR 503 et 503A) en vue de la construction de quatre appartements de 2, 3 et 6 pièces en surélévation.*

*L'autorisation n° 103314-2 est publiée dans la FAO pour la « création de 4 appartements en toiture », avec des loyers qui ne doivent pas excéder 6225 F la pièce par an, et ceci pendant dix ans.*

*En 2011, les travaux ont été terminés pour la construction d'un loft en lieu et place des quatre appartements; le loft étant occupé par un seul et même locataire, contrairement aux conditions de l'autorisation délivrée.*

*En 2013, une requête est déposée par la société propriétaire afin de tenter de régulariser les travaux effectués sans autorisation. Neuf infractions concernant les travaux autorisés et d'autres non autorisés sont constatées. Une amende de 50 000 F est infligée pour les infractions constatées.*

*Pour l'autorité, les travaux effectués ne sont pas conformes à l'autorisation de construire qui a été délivrée (DD 105 711) et seul un retour analogue à la situation initiale permettra la légalisation de la situation.*

*En octobre 2017, le DALE inflige une amende administrative de 10 000 F suite au constat par l'office des autorisations de construire que les travaux en question ont été effectués sans autorisation. Les appartements initialement prévus devraient finalement voir le jour en lieu et place du loft de luxe.*

*Mes questions sont les suivantes :*

- 1) *A quel stade se trouve la procédure relative à l'autorisation de construire (DD 105 711) ?***
- 2) *Quand est-ce que les logements initialement prévus verront le jour au 3, rue Butini ?***
- 3) *L'amende de 10 000 F infligée en 2017 par l'Etat a-t-elle été encaissée ?***

## **REPONSE DU CONSEIL D'ETAT**

Le Conseil d'État répond aux interrogations de la présente question urgente écrite comme suit :

- 1) *A quel stade se trouve la procédure relative à l'autorisation de construire (DD 105 711) ?***

L'autorisation de construire DD 105711, qui porte sur la régularisation de la transformation des appartements au 6<sup>e</sup> étage et attique a été délivrée le 2 octobre 2017.

- 2) *Quand est-ce que les logements initialement prévus verront le jour au 3, rue Butini ?***

L'autorisation de construire exige qu'elle soit réalisée dans un délai de huit mois dès son entrée en force, conformément aux plans visés « ne varietur » et aux exigences des différents préavis.

- 3) *L'amende de 10 000 F infligée en 2017 par l'Etat a-t-elle été encaissée ?***

L'amende a été réglée par le contrevenant.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

**AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT**

La chancelière :  
Anja WYDEN GUELPA

Le président :  
François LONGCHAMP